

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5924

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un tènement appartenant au Sytral situé entre la rue Rail et la future avenue des Canuts**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a retenu le projet Carré de Soie comme l'un des projets majeurs du plan de mandat 2002-2007.

Ce projet ambitieux, qui s'étend sur 500 hectares, participe au changement d'image de la première couronne et à la nécessaire densification du centre de l'agglomération.

La réalisation d'importants investissements dans le domaine des transports s'est accompagnée d'une politique d'acquisition foncière dans le but de développer des opérations immobilières bénéficiant de cette desserte exceptionnelle.

Dans le cadre du projet Tramway 3 et du prolongement de la ligne A du métro, le Sytral s'est rendu propriétaire d'un ensemble de terrains destinés à accueillir un parc-relais. Pour permettre la réalisation du projet Carré de Soie, le Sytral a modifié l'implantation du parc-relais et a accepté de céder le surplus de 9 963 mètres carrés.

Ces terrains sont, par ailleurs, compris dans le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) constitué par la Communauté urbaine, par délibération en date du 12 décembre 2006, comprenant notamment la création des voies destinées à mailler le secteur. L'acquisition des terrains cédés par le Sytral permettra la réalisation, par la Communauté urbaine, d'une partie des travaux de voirie prévus au PAE ainsi que la réalisation d'un programme immobilier à vocation tertiaire et de logements.

Aux termes de la promesse de vente qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait le tènement immobilier ci-dessous désigné pour un montant de 3 126 771 € décomposés comme suit :

- 363 075 € pour 4 841 mètres carrés de voirie à aménager ou à créer,
- 2 763 696 € pour 5 122 mètres carrés de terrain destiné, dans le cadre d'un regroupement avec d'autres parcelles, au projet de pôle d'économie solidaire,

conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit d'un tènement d'une superficie totale de 9 963 mètres carrés, plusieurs parcelles sont à détacher de parcelles plus grandes qui proviennent :

- d'un terrain de 5 286 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 300 de la section BR,
- d'un terrain de 3 581 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 319 de la section BR,
- d'un terrain d'une superficie de 1 096 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 329 de la section BR.

Le Sytral autorisera la Communauté urbaine et/ou toute autre personne physique ou morale qui lui seront substituées à déposer les permis de construire sur le tènement objet de la présente décision ;

Vu ladite promesse de vente ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse de vente qui lui est soumise concernant l'acquisition des parcelles figurant ci-dessus et situées à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 - à hauteur de 3 126 771 € pour l'acquisition et de 36 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,